



Paris, le 1^{er} août 2012

CABINES de BRONZAGE : REGLEMENTER ou INTERDIRE ?

Madame Marisol TOURAINE, Ministre de la Santé, a annoncé le 23 mai 2012, la publication prochaine d'un nouveau décret visant à durcir la réglementation de 1997 qui organise le secteur du bronzage en cabine en France. Parmi les axes de renforcement de la réglementation prévus : une meilleure information des clients, l'interdiction de certaines pratiques tarifaires incitatives, la mise à disposition gratuite des lunettes de protection, et le renforcement des contrôles des installations et des sanctions en cas d'infraction.

A son tour, le SNPBC a fait 5 propositions pour améliorer le décret actuellement en vigueur, dans le sens d'une meilleure information des personnes à risque (2 à 5% de la population), d'un approfondissement de la formation des personnels de centres de bronzage, d'une meilleure traçabilité des consommations, de l'interdiction des pratiques tarifaires dites « illimitées » qui sont effectivement trop incitatives, ainsi que d'une plus grande traçabilité des appareils de bronzage.

Pourtant, dans ce contexte, un groupe de dermatologues réclame l'interdiction totale du bronzage en cabine en raison des supposés risques sanitaires liés à cette activité en particulier. Récemment une mission d'information du Sénat a fait la même proposition, en proposant de restreindre les UV en cabine à l'usage médical, sous prétexte d'éviter un scandale sanitaire dans 20 ans !

Face à ce déferlement d'annonces alarmistes et dangereuses, il est nécessaire de faire toute la lumière sur les manipulations de chiffres et de concepts qui se font au nom de la santé publique.

Interdire n'a pas de sens. Il s'agit bien d'améliorer la réglementation existante pour permettre à la filière bronzage de continuer à se professionnaliser en préservant les 22 000 emplois de ce secteur qui offrent un service de qualité aux quelques 3 500 000 Français qui font occasionnellement ou régulièrement une séance de bronzage en cabine et pour lesquels c'est un service essentiel.

Les centres de bronzage spécialisés en France exercent dans un cadre réglementé par le Décret de 1997. Le programme proposé aux clients des centres de bronzage vise à promouvoir le bronzage de la peau en éliminant

le risque de brûlure. Le secteur du bronzage en cabine est d'ailleurs engagé dans une démarche de professionnalisation plus poussée depuis environ deux ans. Cinq propositions ont été faites par le SNPBC aux autorités de santé ces derniers mois afin de renforcer le cadre réglementaire de l'activité (voir ci-dessus).

Ceci différencie la France de manière considérable de ce qui se fait en la matière dans le reste du monde où les appareils de bronzage peuvent dans certains pays être accessibles aux mineurs, le port de lunettes de protection non obligatoire, sans supervision par un conseiller formé de manière à éviter les brûlures et bien sûr sans traçabilité.

Alors, interdire les cabines de bronzage, pourquoi et sur quel fondement ?

1/

Une interdiction des cabines de bronzage n'arrêtera pas l'exposition au soleil. Au contraire, elle l'augmentera et avec elle, les risques. Elle augmentera également et surtout l'utilisation des lampes à bronzer à usage domestique disponibles sur n'importe quel site d'e-commerce français ou étranger. Une interdiction aurait pour conséquence la création d'une industrie « sous le manteau » non réglementée et non contrôlée. Elle créerait un vrai problème de santé publique.

2/

Le point majeur que ne cachent les partisans d'une interdiction des cabines UV, c'est que leurs propres données montrent très clairement que le risque d'exposition aux UV artificiels provient essentiellement de l'utilisation des LAMPES à USAGE DOMESTIQUE de l'UTILISATION MEDICALE des appareils à UV dans le cadre du traitement de certaines maladies de peau telles que le psoriasis. Nous y revenons plus bas.

3/

Au total, 23 ETUDES EPIDEMIOLOGIQUES ont été conduites à ce jour afin de tenter de démontrer une corrélation entre utilisation des appareils de bronzage et mélanome. La grande majorité – 18 sur 23 – n'ont montré aucune corrélation. Certaines ont même montré une réduction du risque pour les utilisateurs les plus fréquents. Aucune n'est capable de corriger les résultats pour les facteurs confondants (élément non pris en compte par l'étude et qui viennent biaiser les résultats) et les biais de mémoire, ce qui est un problème classique avec ce genre d'étude.

4/

AUCUNE étude clinique ne montre une relation de causalité entre les UV d'un appareil de bronzage et le mélanome. AUCUNE étude clinique. AUCUNE étude de laboratoire. Il n'y a que des données provenant d'études épidémiologiques. C'est un point fondamental.

La recherche en photobiologie est particulièrement claire sur un point : le mélanome est plus fréquent chez les personnes travaillant en INTERIEUR – qui reçoivent 4 à 10 fois moins d'exposition aux UV que les travailleurs en EXTERIEUR. Le mélanome est plus fréquent chez les hommes âgés (les moins susceptibles de faire du bronzage) que n'importe quelle autre catégorie démographique et le mélanome apparaît le plus fréquemment sur des parties du corps qui ne reçoivent AUCUNE exposition solaire régulière.

Rien de tout ceci ne serait vrai s'il y avait une relation directe entre mélanome et UV. C'est la raison pour laquelle des chercheurs en dermatologie tels que le Dr Bernard ACKERMAN (qui créa la plupart des procédures utilisées à ce jour dans le secteur de la dermato-pathologie) affirment qu'il n'y a pas aucune preuve que UV et mélanome sont liés.

C'est la raison pour laquelle le Dr Sam SCHUSTER, un autre éminent dermatologue, britannique, écrit : « si vous pensez que bronzage est synonyme de dommage à la peau, il faut le dire à DARWIN : le bronzage est le résultat

de l'évolution naturelle des espèces pour éviter les coups de soleil ». Le bronzage est la plus naturelle des protections.

C'est aussi la raison pour laquelle de nombreux dermatologues tels que le Dr Arthur RHODES, professeur en dermatologie de Chicago, tentent de modifier les messages de santé publique contre le mélanome. Dans son article « message public sur le mélanome » il écrit que le mélanome augmente plus rapidement chez les hommes âgés qui ne bronzent JAMAIS et que les messages dogmatiques « anti soleil » à destination des jeunes femmes se trompent d'objectif en induisant une mauvaise perception du risque pour le public.

http://www.northshore-tans.com/images/2004-03_Melanoma_s_Public_Message_-_Rhodes.pdf

En d'autres termes : dire que l'exposition aux UV de n'importe quelle source est dangereuse et doit être évitée revient à dire que l'eau est responsable de la noyade et qu'il faut donc éviter l'eau. C'est une très mauvaise représentation de la relation complexe et naturelle de chaque organisme vivant avec la lumière UV. Cela occulte surtout la notion de facteurs de risque. Nous ne sommes pas tous égaux face à l'exposition aux UV.

5/

On nous induit en erreur sur la nature du mot « cancérigène » quand il s'adresse aux UV solaires ou artificiels. Les UV sont considérés comme cancérigènes depuis longtemps dans la mesure où la notion de cancérigène est liée à la notion de dose. C'est la raison pour laquelle le poisson salé et la sciure de bois, ainsi que d'autres substances que nous utilisons tous les jours, entrent dans la même catégorie d'agents cancérigènes que les UV.

Cette distinction est cruciale. Pour être parfaitement précis, le soleil c'est la vie et nous serions tous MORTS sans les UV du soleil.

6/

Ce que ne nous disent pas non plus les partisans d'une interdiction des cabines de bronzage, c'est que la MOITIE des personnes répertoriées dans le rapport du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) qui conclut à une augmentation de 75% du risque de mélanome pour les utilisateurs en dessous de l'âge de 35 ans, **étaient des utilisateurs de lampes à bronzer à usage domestique et des patients des cabinets de dermatologues traités contre le psoriasis**. Ces données sont les données du CIRC lui-même !

Si l'on retire les lampes à bronzer et l'utilisation en cabinet de dermatologues, **le 75% devient 6%** et encore c'est un 6% non significatif avec un intervalle de confiance à 95% compris entre -10% et +20%. Ce sont les propres chiffres du CIRC !!

Ceci devient encore PLUS significatif lorsque l'on considère que les partisans de l'interdiction des cabines de bronzage ont omis de déclarer que la recherche validée par leurs pairs a montré que si l'on retire les personnes de phototype 1 (personnes à la peau claire qui ne bronzent pas sans brûler) de ces études épidémiologiques du rapport du CIRC, il n'y a PLUS AUCUNE SUGGESTION de QUELQUE RISQUE QUE CE SOIT pour les personnes avec une peau apte à bronzer. Or les phototypes 1 ne sont pas admis à bronzer dans les centres de bronzage en France.

Le SNPBC préconise la généralisation des outils de prévention tels que le « diagnostic solaire » de l'Institut Français du Soleil et de la Santé (www.ifss.fr) développé avec l'expertise du département de dermatologie de l'hôpital Bichat Claude Bernard, qui permet en outre de s'assurer qu'au-delà des personnes de phototype 1, les personnes présentant d'autres facteurs de risque sont également exclues.

7/

La communauté médicale – y compris la grande majorité de la dermatologie mondiale – reconnaît aujourd’hui qu’il y a aujourd’hui des BIENFAITS liés à l’exposition régulière aux UV et notamment pour ce qui concerne la synthèse de la vitamine D par les UVB.

Les dermatologues britanniques ont modéré leurs messages à propos de l’exposition aux UV, le conseil de santé néerlandais recommande même une exposition modérée aux UV en centre de bronzage. Certains oncologues américains commencent à recommander des séances de bronzage à leurs patients.

8/

Les partisans de l’interdiction du bronzage en cabine en France continuent de dire que les UV en cabine ne permettent pas la synthèse de vitamine D.

Faux, même si ce n’est pas un argument pour faire du bronzage en cabine. Une séance de bronzage en cabine tous les quinze jours permet en hiver de conserver le niveau de vitamine D de l’été alors que l’organisme ne produit plus de vitamine D en raison de l’absence de rayonnement UV entre octobre et mars. Ces conclusions ressortent d’études réalisées par des dermatologues britanniques et norvégiens.

Les partisans de l’interdiction du bronzage en cabine en France continuent à dire que cela ne prépare pas la peau au soleil.

Faux également. Les 3 500 000 de personnes qui font des séances d’UV le savent bien. Une peau préparée avec quelques séances (3 à 5) prend moins facilement des coups de soleil lors d’expositions au soleil en vacances. Par ailleurs, des dermatologues britanniques ont démontré que l’épaississement de la peau était obtenu de la même manière en cabine qu’au soleil naturel, ce qui augmente la protection sous les UV naturels des vacances.

On continue à dire que les cabines de bronzage ne contiennent que des UVA. Encore faux, les UVB représentent entre 30 et 50% de l’énergie efficace d’un solarium, comme en attestent les contrôles d’appareils effectués tous les deux ans par les organismes de contrôle accrédités par le ministère de la santé.

En résumé, la manipulation des esprits est à son comble, et à tous niveaux. Le Huffington Post a rapporté que les Sénateurs auraient tenté de manipuler les chiffres pour parvenir à la conclusion recherchée : http://www.huffingtonpost.fr/2012/07/18/les-senateurs-falsifient-les-resultats-dune-etude-clinique-pour-justifier-linterdiction-des-cabines-de-bronzage_n_1681843.html

Tout est dit.

En conclusion, il convient de replacer le sujet là où il doit se trouver. Il n’y a strictement aucune raison d’interdire les cabines de bronzage : ni de santé publique, ni économique, ni éthique.

En revanche, il est effectivement SOUHAITABLE de RENFORCER la REGLEMENTATION en VIGUEUR comme l’a annoncé Marisol TOURAINE. Elle doit l’être en termes de :

- Information des clients.

Il faut expliquer les facteurs de risque liés à l’exposition aux UV (soleil ou cabine) et non pas dire que les UV sont un danger. Les risques sont connus : un nombre important de grains de beauté, une prédisposition génétique manifestée par un antécédent familial de mélanome, des forts coups de soleil dans l’enfance, une incapacité à bronzer sans brûler, Ils sont contenus dans le « Diagnostic solaire » mis à la disposition des clients des centres de bronzage agréés Institut Français du Soleil et de la Santé (www.ifss.fr).

- Contrôles et sanctions.
En la matière, tout renforcement le plus strict possible est le bienvenu et sera accueilli favorablement par le SNPBC. Plus la réglementation sera rigoureuse, plus le secteur sera professionnel et plus rapidement il se débarrassera de ses quelques acteurs indécents.

- Traçabilité à deux niveaux.
Traçabilité de la consommation des clients afin d'alerter les quelques clients qui dépassent le nombre maximum de séances contenu dans la réglementation. Ils sont très peu nombreux mais ils existent.
Traçabilité des appareils de bronzage en professionnalisant les processus de déclaration et de suivi.

- Formation du personnel.
Depuis 2008, toutes les esthéticiennes françaises sont obligées de passer le Certificat d'opérateur UV pour obtenir leur diplôme d'Etat. Ce sont 25 000 professionnelles par an qui sortent des écoles avec ce diplôme en poche. De plus elles étudient en Biologie et Dermatologie les effets des UV sur la peau et les précautions à prendre aussi bien sous les UV artificiels que naturels. Bien informer les clients, savoir leur recommander une visite chez le dermatologue ou le médecin le cas échéant, savoir refuser une séance à un client qui présente des facteurs de risque. La formation actuelle devrait être renforcée pour les non esthéticiennes. C'est une des préconisations du SNPBC.

Cela fait sens que de laisser les 3 500 000 de personnes, qui font en moyenne 6,6 séances de bronzage par an, profiter en paix de ce service qui leur apporte beaucoup de bonheur, de beauté, de bien-être, de confiance en eux et qui ne leur fait aucun mal. Ces expositions représenteront toujours une toute petite fraction (50 fois moins) de l'exposition aux UV de ces mêmes personnes pendant le reste de l'année : à la plage, à la terrasse de café, dans l'herbe du jardin ou du parc, ou sur le chemin du travail. Autant bien utiliser ces 2% pour bien les informer et bien les éduquer.

A propos du SNPBC : Créé en 1998, le Syndicat National des Professionnels du Bronzage en Cabine (SNPBC) représente la profession au sein de la Confédération Nationale de l'Esthétique Parfumerie (CNEP). Il est membre de l'European Sunlight Association (ESA) et siège dans les commissions internationales relatives au rayonnement et au bronzage en cabine. www.snpbc.org